

PROJET ÉOLIEN PARTICIPATIF À L'ÉTUDE

GENNES - NANCRAY (25)



POTENTIEL DE

3 à 4 **111**

ÉOLIENNES

DISTANCE MINIMALE DE **1** km

ENTRE LES ÉOLIENNES ET LES ENTRÉES DE VILLAGES

PRODUCTION ÉLECTRIQUE ÉQUIVALENTE À LA CONSOMMATION ANNUELLE DE





«Il y a bientôt un an la société locale OPALE nous a contactés et proposé de travailler sur un projet éolien concernant nos deux Communes. Nous avons apprécié l'idée d'un projet commun et la possibilité d'un financement participatif. Dès le départ nous avons posé la condition impérative d'une consultation de la population. Cette démarche doit précéder un vote des conseils municipaux permettant d'engager les études nécessaires au cheminement de ce projet. Cette démarche préalable n'a rien à voir avec la consultation officielle qui interviendra lorsque le dossier complet (études techniques et environnementales réalisées) sera présenté. Donc nous avons choisi de vous associer à nos réflexions très en amont de toute décision et sur la base d'éléments à vérifier.

Pourquoi un projet éolien?

Dans un contexte climatique en plein bouleversement, où les énergies renouvelables doivent trouver une place plus importante, il nous paraît pertinent d'étudier le modèle éolien sur notre territoire. D'un point de vue financier et de surcroît en pleine crise sanitaire dans nos forêts, il est vital de trouver des recettes de substitution pour continuer à assurer le service public et garder une attractivité dans nos communes.

Quelles actions dans nos conseils municipaux?

Nous avons participé à plusieurs séances d'information et de travail. Nous avons visité des sites éoliens, rencontré des élus, des habitants voisins d'installations en place depuis plusieurs années. Nous avons contacté des représentants locaux d'organismes engagés dans l'environnement.

Aujourd'hui, nous sommes conscients de l'impact paysager qui peut être reproché à un projet de ce type. Mais nous avons aussi la certitude que les contreparties environnementales et financières méritent d'être regardées de près. Il semble que certains ne souhaitent pas s'inscrire dans une démarche démocratique, refusent le débat éclairé en décrétant d'office que ce projet ne doit pas exister. Ce n'est pas notre avis.

Nous sommes convaincus qu'une information objective doit être apportée, pour que chacun puisse s'exprimer en toute connaissance de cause. C'est l'objet de ce premier document, dans le but de préparer une phase active de consultation prévue courant septembre.

Entretemps, attentifs aux points de vigilance portés à notre connaissance lors de la réunion avec les services de l'Etat et lors d'autres rencontres, nous conduirons directement, dès début juillet, des investigations complémentaires sur trois enjeux : le site Seveso avec une étude de dangers, la biodiversité et en particulier la question du milan royal et des chauves-souris avec des biologistes, enfin l'enjeu forestier local avec l'ONF. A l'issue de ces investigations, selon les éléments spécifiques qui pourraient ressortir, chaque Commune sera en mesure d'organiser la phase de consultation active de septembre ou d'y renoncer en mettant ainsi fin au projet sur son propre territoire.»

Vincent Fiétier, maire de Nancray Jean Simondon, maire de Gennes

CONSULTATION DU PUBLIC

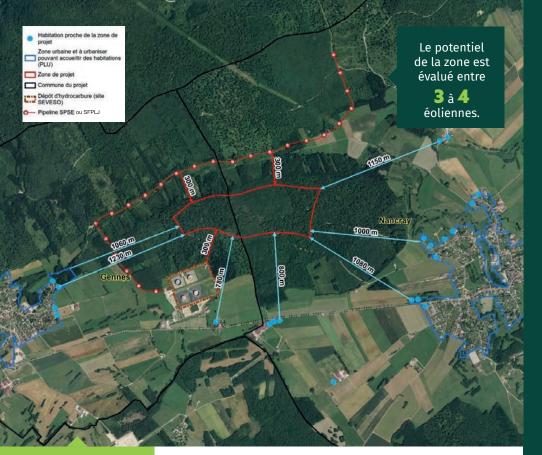
Ce document a pour objet de vous informer sur le potentiel éolien identifié sur notre territoire et les enjeux d'un tel projet pour nos

Dès la rentrée, nous organiserons une consultation des habitants des communes de Gennes et Nancray pour recueillir vos avis sur ce projet. Ainsi, vous pourrez vous informer et échanger avec vos élus et l'équipe d'Opale dans le cadre de permanences en mairie ou d'une réunion d'information.

Durant toute la période de consultation, vous serez invités à donner votre avis :

- sur les registres mis à disposition en mairie
- par courrier postal ou email envoyé en
- par internet, via un formulaire en ligne.

À l'issue de cette phase de consultation, un bilan, ainsi que les réponses aux principales questions posées vous seront communiqués.



CHOIX DU SITE

L'implantation des projets éoliens est soumise à de multiples contraintes qui limitent les zones de faisabilité. Le périmètre identifié dans les bois du Vernois et de Faule, sur des parcelles communales de Gennes et Nancray serait propice à l'installation de 4 éoliennes maximum. En effet, selon le Schéma Régional Eolien, cette zone est classée « favorable au développement éolien » et bénéficie d'une bonne ressource en vent estimée à partir de données Météo France. De plus, elle est située à l'écart des villages, en dehors de milieux naturels protégés, proche d'un poste de raccordement et permet d'envisager un accès facile des composants d'éoliennes, via la Voie des Mercureaux, la route départementale 464 et le chemin forestier existant.

Enfin, cette zone est située exclusivement sur des terrains communaux permettant ainsi aux communes de bénéficier de l'intégralité des retombées locatives, dans l'intérêt général.

UN PROJET ÉOLIEN : QUEL IMPACT SUR LA FORÊT?

L'implantation d'une éolienne en forêt nécessite un défrichement de 25 à 35 ares. Cette surface défrichée est nécessaire pendant le chantier, pour le montage des éoliennes, puis pour leur maintenance. Elle est donc maintenue empierrée pendant toute la durée de vie du parc éolien.

Pendant la phase de travaux, des surfaces complémentaires sont dégagées pour permettre le stockage provisoire des pales et l'évolution des engins de terrassement ; celles-ci sont revégétalisées après le chantier. Au total, le déboisement nécessaire pour la construction d'une éolienne en forêt, incluant le défrichement permanent de l'aire de grutage et les surfaces temporaires pour la construction est d'environ 0,5 ha.

L'emprise nécessaire pour l'exploitation des 4 éoliennes représentera 2 hectares du massif communal des bois du Vernois et de Faule.

À noter que les surfaces défrichées sont réglementairement soumises à une compensation forestière selon un coefficient défini par la DDT, allant de 1 à 5. Cette indemnité est à la charge d'Opale EN, qui s'engage à une compensation minimale d'au moins deux fois la surface défrichée.

De plus, les aménagements du parc éolien sont conçus en concertation étroite avec l'ONF, dans une démarche de mutualisation des aménagements pour l'exploitation forestière et éolienne.

D'après l'Inventaire Forestier, un hectare de forêt permet de stocker 1,04 tonnes de CO_2 par an. En utilisant la même surface, l'implantation de 2 éoliennes permet d'éviter une production d'environ 8 000 tonnes de CO_2 par an.

AVIS DES SERVICES DE L'ÉTAT

Afin de s'assurer de la faisabilité de ce projet, les élus et Opale ont sollicité l'avis des services de l'Etat, à l'occasion d'une réunion de pré-cadrage qui s'est tenue le 1^{er} juin. Trois principaux points de vigilance ont été soulevés:

- La proximité du site SEVESO (dépôt et canalisations de transport d'hydrocarbure) : bien que la distance réglementaire de 300 m ait déjà été prise en compte, ce projet nécessiterait la réalisation d'une étude de dangers par un expert, démontrant qu'il n'y a aucun risque à la construction et l'exploitation d'éoliennes à proximité.
- La présence de milans royaux, espèce protégée, à proximité de la zone d'étude : les protocoles d'inventaires seront réalisés par des bureaux d'études spécialisés de façon à pouvoir qualifier le plus finement possible l'utilisation réelle de cette zone par l'espèce. Les conclusions de ces études de terrain permettront d'évaluer au plus juste le niveau d'enjeu du secteur vis-à-vis du milan royal, pour l'accueil d'un parc éolien ; ces conclusions permettront de proposer le projet de moindre impact, en nous appuyant sur

des mesures objectives d'évitement, de réduction et de compensation. À noter que la forêt ne constitue pas un territoire de chasse privilégié par cette espèce et présente donc un degré d'enjeu bien moindre que les milieux ouverts. Ainsi, implanter un projet éolien en forêt constitue déjà la mesure d'évitement la plus efficace.

- L'impact visuel du projet sur la Citadelle et plus largement sur les forts du périmètre Vauban devra être finement évalué par une étude paysagère spécifique.
- La proximité de l'aérodrome de la Vèze a été évoquée et nécessitera une concertation avec le syndicat mixte de l'aérodrome et Grand Besançon Métropole.

En conclusion, ce projet, comme tout projet éolien, comporte des points de vigilance spécifiques, mais à ce stade, aucun n'est rédhibitoire pour la poursuite de son développement.



LES ÉTUDES DE TERRAIN RÈGLEMENTAIRES

Quels que soient les enjeux de chaque projet éolien, de nombreuses études sont obligatoires. Elles permettent d'avoir une connaissance précise du territoire et de mesurer l'incidence des différents scénarios d'implantation des éoliennes. L'ensemble de ces études, réalisées sur le terrain par des experts indépendants, sont alors compilées dans un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale d'environ 1 500 pages, remis à la Préfecture. L'instruction du dossier par les services de l'Etat dure 12 à 18 mois et à l'issue, le Préfet décide de l'autorisation ou du refus de construire le projet éolien proposé.

Dans le cadre de ce projet, ces études seraient réalisées sur le périmètre défini en rouge sur la carte ci-contre.

Elles comporteraient plusieurs volets:

Techniques : vent, acoustique, raccordement électrique, aéronautique

Environnementales et sanitaires : avifaune, chiroptères, autre faune, habitats, flore, hydrogéologie

Paysagères: insertion paysagère dans le cadre de vie rapproché et visibilité de sites patrimoniaux

La réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat a permis de définir ces protocoles d'études. Ils seront complétés par l'expertise des bureaux d'études indépendants, missionnés pour les mener à bien.



À NOTER

Les études environnementales sont menées sur une durée minimum d'une année, permettant ainsi de couvrir le cycle biologique complet des espèces étudiées.

Afin de procéder aux mesures de vent, un mât de mesure anémométrique est installé dans la zone d'études et reste en place au minimum une année. Il permet de définir les caractéristiques locales du vent et, grâce à des enregistreurs à ultra-sons situés à différentes hauteurs, d'identifier les espèces de chauves-souris qui passent à proximité et de mesurer leur activité.

QUELLES RETOMBÉES FINANCIÈRES POUR LES COLLECTIVITÉS?

DES LOYERS RÉGULIERS

En tant que propriétaires des parcelles où seraient implantées les éoliennes, les communes de Gennes et Nancray bénéficieraient d'un loyer annuel pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. Ce loyer est estimé à environ 17 000 €/éolienne. Si chaque commune accueille 2 éoliennes, elles percevraient donc chacune 34 000 €/an de loyer.

DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Une dotation est également versée aux communes à la construction du parc éolien, appelée «mesures d'accompagnement». Cette enveloppe vise à financer des projets en lien avec le développement durable des communes. Dans le cadre de ce projet, elle serait de 150 000 €.

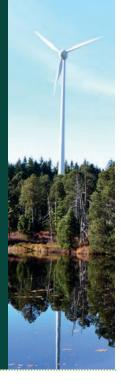
DE LA FISCALITÉ

Les collectivités (communes, Grand Besançon Métropole, Département, Région) sur lesquelles sont implantées des éoliennes touchent de la fiscalité via diverses taxes (IFER, TFB, CVAE, CFE). Pour les communes, ce montant est estimé à environ 5 700 € par éolienne/an. Si chaque commune accueille 2 éoliennes, elles percevront chacune 11 400 €/an de fiscalité.

En tant que développeur du projet, Opale Energies Naturelles prend en charge l'intégralité des études de développement et du risque associé, inhérent aux résultats des études de développement et à la décision du préfet d'autoriser ou non la faisabilité du parc.

En phase construction, Opale EN est garant du bouclage financier et l'investissement des communes sera lié aux différentes modalités proposées par le montage financier participatif.

Enfin, à l'issue des 30 ans d'exploitation, le propriétaire/exploitant du parc aura à sa charge l'intégralité du démantèlement et de la remise en état du site. À noter qu'une enveloppe budgétaire de 50 000 €/éolienne est consignée dès la construction pour subvenir au démantèlement en cas de faillite de l'exploitant.



DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF

Au delà de ces retombées locatives et fiscales classiques, Opale EN propose aux communes de bénéficier d'un développement participatif, comme l'a rendu possible la loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte en 2015. Ce modèle permet aux communes de s'associer à Opale EN sans risque financier, pour devenir, à terme, propriétaires d'une partie du projet, en acquérant des parts de celui-ci.

Si le projet est autorisé par les services de l'Etat, elles bénéficient de la prise de valeur du projet. Les communes peuvent alors décider de conserver leurs parts ou de les revendre partiellement ou en totalité, à des acteurs du territoire : habitants, entreprises locales, SEM ...

Les communes et les acteurs locaux, actionnaires du parc, bénéficient alors des retombées liées à la vente d'électricité produite et participent à sa gouvernance tout au long de son exploitation. Cet engagement du territoire dans le projet permettra aux acteurs locaux de garder une part active dans la décision, le devenir du parc, les modalités de démantèlement, etc.

ÉTAPES DE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET ÉOLIEN





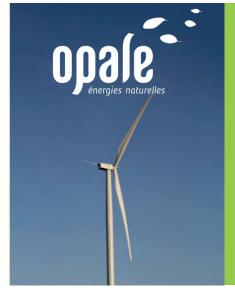
INFORMATION ET CONCERTATION

L'évaluation de la faisabilité de ce projet est menée en concertation étroite entre Opale EN et les élus des communes de Gennes et Nancray. Si il se poursuit, un comité de pilotage sera mis en place et permettra aux conseillers municipaux et à d'autres acteurs concernés, comme l'ONF, de suivre régulièrement son avancée, d'échanger et de prendre les décisions nécessaires.

Dans le même souci d'information et de transparence qui anime les élus dans cette phase de pré-faisabilité, les habitants seront tenus informés des avancées du projet, par différents moyens : lettres d'information diffusées en mairies ou dans les boîtes aux lettres, site internet dédié, relais dans les médias locaux...

Des phases de consultation du public sont également prévues à différentes étapes clés du développement, via l'organisation de permanences ou de visites sur site, permettant notamment aux habitants d'échanger avec l'équipe d'Opale EN.





OPALE ENERGIES NATURELLES, ACCOMPAGNATEUR AU DÉVELOPPEMENT DU PROJET

Opale EN est une entreprise indépendante, basée à Fontain (25) qui accompagne depuis plus de 12 ans les territoires dans leur transition énergétique ; via le développement, la construction et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables : éolien, biogaz, photovoltaïque. L'équipe dispose d'une expérience reconnue dans le développement de projets éoliens en milieu forestier et mobilise le savoir-faire de ses 53 collaborateurs dans un but commun : développer des projets respectueux des territoires.

Le rôle d'Opale est de prendre en compte l'ensemble des enjeux techniques, environnementaux et paysagers pour concevoir le projet de moindre impact, en adéquation avec les politiques locales d'aménagement et de valorisation du territoire.

www.opale-en.com

Pour toute question, vous pouvez contacter vos élus

Mairie de GENNES

03 81 55 75 32 - commune.gennes@orange.fr

Mairie de NANCRAY 03 81 55 21 66 - contact@mairie-nancray25.fr

Opale EN: Coralie VAILLANT, chef de projet: coralie@opale-en.eu - 03 81 61 84 49

